

LA PRÉFÈTE

À

Monsieur le Maire de MOSTUEJOULS
*En communication à Madame la sous-préfète
de l'arrondissement de Millau*

Rodez, le **19 MARS 2026**

- OBJET** : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- REFER** : Vos demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 28 décembre 2025 et du 8 janvier 2026
- P-J** : - Fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de la communication de la décision rendue
- Arrêté du 13 mars 2026 publié au Journal Officiel du 18 mars 2026

Vous avez effectué une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « Inondation par débordement de cours d'eau » survenu sur votre commune du 21 au 23 décembre 2025 et un phénomène de « Inondation par ruissellement et coulée de boue associé » survenu sur votre commune du 23 au 24 décembre 2025.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle, pour un phénomène « d'inondation et coulées de boue » pour la période du 21 au 23 décembre 2025, par l'arrêté du 13 mars 2026 publié au Journal Officiel du 18 mars 2026, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) de la préfecture joignable par courriel (pref-cod@aveyron.gouv.fr) ou par téléphone (05 65 75 71 71). Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer au plus tôt les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision. En effet, les sinistrés de votre commune disposent d'un délai de 30 jours maximum, au lendemain de la publication de l'arrêté, pour présenter ou compléter leur déclaration aux assurances, soit jusqu'au vendredi 17 avril 2026 inclus.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Sujet : [iCatNat] - Arrêté Publié

De : noreply@interieur.gouv.fr

Date : 18/03/2026 09:37

Pour : PREF12 Defense Protection Civile <pref-cod@aveyron.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

L'arrêté relatif à la commission du 10/03/2026 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal officiel.

Les annexes de l'arrêté détaillent les motivations des décisions adoptées.

Liste des demandes concernées de votre département :

- Aguessac - 12002-ICB-251221-1
- Bouillac - 12030-ICB-251223-1
- Espalion - 12096-ICB-251219-1
- Lassouts - 12124-ICB-251219-1
- Millau - 12145-ICB-251221-1
- Mostuéjols - 12160-ICB-251223-2
- Mostuéjols - 12160-ICB-251221-1
- Paulhe - 12178-ICB-251220-1
- Rivière-sur-Tarn - 12200-ICB-251221-1
- Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac - 12224-ICB-251219-2
- Saint-Parthem - 12240-ICB-251219-1

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la mission catastrophes naturelles de la DGSCGC.

Cette notification a été générée automatiquement par l'application iCatNat.

Les informations contenues dans ce courriel sont strictement confidentielles et réservées à l'usage de la ou des personne(s) identifiée(s) comme destinataire(s). Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le supprimer. L'usage des informations contenues dans ce message ou les documents qui y sont attachés est interdit.